



PROGRAMME DE FIDELITE « CLUB DES FILOUS »

MODALITES

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société Yoplait France, Société par actions simplifiée, au capital de 7 397 426,85 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 440 767 549, ayant son siège social au : 150 rue Galliéni 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, France (ci-après désignée « **Société Organisatrice** ») met en place du 20/02/2026 à dix heures (10h00 GMT) au 31/12/2026 à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 GMT) en France Métropolitaine (Corse comprise) un programme de fidélité intitulé « CLUB DES FILOUS » (ci-après désigné le « **Programme** ») selon les modalités décrites dans le présent document (ci-après dénommées « **Modalités** ».) Ce programme de fidélité avec obligation d'achat permet aux participants de cumuler des « points » échangeables contre des cadeaux (ci-après « **Dotation** ») via la boutique en ligne (ci-après désignée la « **Boutique** ») du site internet « leclubdesfilous.yoplait.fr » (ci-après désigné le « **Site** »).

Les présentes Modalités fixe les conditions de participation au Programme. Toute participation implique l'acceptation express et sous réserve des présentes Modalités.

ARTICLE 2 – DUREE DU PROGRAMME

Le Programme débute le 20/02/2026 à dix heures (10h00 GMT) et prend fin le 31/12/2026 à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 GMT).

Les inscriptions seront possibles jusqu'au 31/12/2026 à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 GMT).

Les déclaratifs d'achat seront possibles jusqu'au 15/01/2027 à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 GMT).

Les commandes de cadeau(x) seront possibles jusqu'au 15/02/2027 à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 GMT).

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) et dont l'adresse de livraison est située en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Programme, ainsi que les membres de leur famille.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Programme en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté.

ARTICLE 4 – SUPPORT DU PROGRAMME

Le Programme est avec obligation d'achat et sera annoncé sur :

- L'ensemble des emballages de produits Petits Filous
- Stop-trottoir et prospectus
- Instagram
- Site Yoplait.fr

Il se déroulera uniquement sur le site internet [«leclubdesfilous.yoplait.fr»](http://leclubdesfilous.yoplait.fr).

ARTICLE 5 – DESCRIPTIF DES DOTATIONS DE LA BOUTIQUE

La liste des dotations se trouve en Annexe 3 des Modalités.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations de la boutique ou le nombre de points requis pour les obtenir à tout moment, étant entendu que le nombre de points figurant sur le Site au moment du choix de la dotation par le Participant seront les seuls applicables.

La Société Organisatrice peut se voir contrainte, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, de modifier au cours du Programme la nature des dotations et de les remplacer par d'autres de nature et/ou valeur au moins équivalente. La Société Organisatrice s'engage alors à en informer le Participant qui pourra choisir d'accepter l'envoi de la dotation de remplacement, ou de demander que lui soient recréés ses points.

Aucun changement ne pourra être demandé par les Participants une fois la dotation commandée.

Le Participant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

ARTICLE 6 - PARTICIPATION AU PROGRAMME DE FIDELITE

6.1 – MODALITES DE PARTICIPATION

A. Inscription

Pour s'inscrire, il faut :

- Se connecter à l'adresse [«leclubdesfilous.yoplait.fr»](http://leclubdesfilous.yoplait.fr) au plus tard le 31/12/2026 inclus,
- Remplir un formulaire d'inscription (les informations demandées sont : la civilité, le prénom, le nom, l'adresse postale complète, le numéro de téléphone et l'adresse de courrier électronique et un mot de passe) ;
- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte les Modalités du Programme » ;
- Cocher la case « En cochant cette case, j'accepte que mes données soient traitées par Yoplait France et ses prestataires dans le cadre de ma participation au Programme. (ci-après le « **Participant** »).

Il sera accepté plusieurs participations par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse e-mail et/ou adresse IP) sur toute la durée du Programme.

S'il est déjà inscrit le Participant n'aura qu'à entrer son identifiant et son mot de passe pour participer.

B. Produits éligibles

Les produits éligibles :

- sont listés dans l'Annexe 2 des Modalités ;
- doivent être achetés en France métropolitaine (Corse comprise) dans un point de vente ou Drive participant listé en Annexe 1 des Modalités ;
- sont achetés pendant les dates de l'opération indiquées à l'article 2 des Modalités.

(ci-après les « **Produits** »).

C. Participation

Pour participer :

- Le Participant doit disposer d'un compte sur le site internet de la boutique Petits Filous ;
- Il doit se connecter sur le Site et y déclarer son/ses achat(s) de Produit(s) au plus tard 15 jours après la date d'achat ;
- Le Participant doit renseigner pour chaque Produit :
 - Le point de vente dans le menu déroulant
 - Date d'achat
 - Heure d'achat (heure et minutes)
 - Sélectionner le Produit dans le menu déroulant. Le Participant peut déclarer jusqu' à trois (3) Produits pour un même justificatif d'achat.
- Télécharger la photo du ticket de caisse sur lequel est impérativement entourés la date, l'heure, le ou les libellé(s) du ou des Produit(s) Petits Filous acheté(s).
- Cliquer sur le bouton « VALIDER » ;

Si la demande est conforme, le Participant recevra un e-mail de notification sous 4 à 6 jours ouvrés, et son compte sur la boutique Petits Filous sera crédité du nombre de points correspondant au(x) Produit(s) acheté(s).

Si la participation est non-conforme, le Participant recevra un e-mail lui précisant les motifs de non-conformité. Il pourra alors prendre contact avec notre service client aux coordonnées indiquées sur l'e-mail de non-conformité afin de mettre à jour sa participation dans un délai de 10 jours maximum suivant l'e-mail de non-conformité. Toute demande non régularisée dans le délai imparti sera considérée comme non-conforme de manière irrémédiable et aucun point ne sera crédité sur le compte fidélité.

6.2 – LIMITES DE PARTICIPATION

La participation est limitée à :

- 3 (trois) Produits par tickets de caisse
- 1 (un) ticket de caisse par compte du Programme et par semaine

Seules seront prises en compte les demandes de dotations dont l'adresse de livraison est située en France métropolitaine (Corse comprise).

Un achat de Produit ne pourra être déclaré qu'une seule fois (même enseigne, même date, même heure, même produit). Il est interdit à un participant de déclarer plusieurs fois un même achat ; et/ou, à plusieurs participants de déclarer le même achat.

Toute demande comportant un ticket de caisse incomplet, altéré ou ne correspondant pas aux produits Petits Filous éligibles ne sera pas prise en compte. Les participations ne remplissant pas les conditions définies au présent article ne seront pas prises en compte.

Aucun déclaratif d'achat et/ou commande de dotations formulés par courrier ou par mail ne seront traités.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions des Modalités rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Programme par la Société Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le Modalités sera considérée comme nulle.

ARTICLE 7 – DESCRIPTIF DES POINTS

Le nombre de point(s) remporté à chaque achat de Produits éligibles se trouve en Annexe 2 des Modalités et sur les emballages du produit concerné.

Les points sont strictement personnels et ne peuvent en aucun cas être cédés à un tiers. Les points n'ont aucune valeur marchande ou patrimoniale et ne pourront en aucun cas être convertis en argent.

En cas de contestation du nombre de points acquis par le Participant et/ou du nombre de points dépensés, seules les informations contenues dans le fichier du Programme de fidélité Petits Filous font foi.

Les points qui n'auront pas été utilisés pendant la durée du Programme seront considérés comme définitivement perdus et ne pourront donner lieu à aucune compensation.

ARTICLE 8 – REMISE DES DOTATIONS

Toute commande de dotation qui serait incomplète ou correspondant à un nombre de points supérieur au nombre de points détenus par le Participant ne pourra pas être traitée.

- Dotations « dématérialisées » :

Le Participant recevra un e-mail à l'adresse e-mail indiquée lors de son inscription sur la boutique dans lequel lui seront détaillées les modalités d'utilisation de la dotation ainsi que le code unique permettant de bénéficier de la dotation.

Il appartient au Participant de s'assurer que l'adresse e-mail indiquée lors de son inscription au Programme est correcte et accessible. Certains paramètres de sécurité du compte e-mail peuvent empêcher la bonne réception de l'e-mail, il appartient au Participant de vérifier ces paramètres et le cas échéant de vérifier si l'e-mail n'est pas classé dans les « indésirables » ou dossier « publicitaires ». La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas d'adresse e-mail erronée et/ou incomplète et/ou de la non-réception de l'e-mail.

En cas de notification d'erreur à la Société Organisatrice au motif que l'adresse e-mail du Participant est erronée ou indisponible, ou si le Participant a signalé l'adresse e-mail de la Société Organisatrice comme indésirable, la Société Organisatrice sera dans l'impossibilité de remettre la Dotation au Participant. Dans cette situation, la Société Organisatrice pourra librement disposer de la dotation concernée.

- Dotations « physiques » :

Elles seront livrées à l'adresse postale indiquée dans le compte de la boutique Petits Filous du Participant. Le délai de livraison de ces dotations sera indiqué dans l'e-mail de confirmation.

En cas de sélection par le Participant de plusieurs dotations, et dans l'éventualité où les dotations ne seraient pas toutes disponibles lors de la commande du Participant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'envoyer l'ensemble des dotations dans un colis unique lorsqu'elles seront toutes disponibles, en ayant informé le Participant au préalable.

En cas d'impossibilité de livrer les dotations (par exemple, le Participant n'habite plus à l'adresse indiquée, adresse erronée ou incomplète, impossibilité de livrer, colis non récupéré...), le colis sera retourné à la Société Organisatrice et la Société Organisatrice pourra librement disposer de la dotation concernée. La Société Organisatrice pourra se prévaloir aux fins de preuve des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et tout autre élément de quelque nature que ce soit, sous quelque format ou support que ce soit (notamment informatiques, électroniques), établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information. Ces éléments seront opposables aux Participants.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Programme. Les Participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation du Programme. Dans ce cas, les Participants en seront dument informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut en aucun cas être engagée en cas de dégradation, vol ou perte, ou tout autre cas provoquant un dommage au Participant, et qui seraient occasionnés lors de l'acheminement de la dotation. En cas de dommage pendant le transport, la contestation devra être formulée par le Participant auprès du transporteur.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations commandées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de l'indisponibilité du site Internet [«leclubdesfilous.yoplait.fr»](http://leclubdesfilous.yoplait.fr), de défaillance ou maintenance technique rendant impossible la poursuite du Programme, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Programme, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du Participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toutes données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Programme ou ayant endommagé le système d'un Participant. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des Participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, sa responsabilité ne pourra être engagée si les formulaires électroniques d'inscription au Site ou de commande de dotation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

Il appartient au Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Programme se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité. La Société

Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le Participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice.

ARTICLE 10 – RESPECT DES REGLES

La participation au Programme implique l'acceptation pleine et entière des Modalités. Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Programme, notamment afin d'en modifier les caractéristiques ou tout élément déterminant le nombre de points attribués.

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation du Participant en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système d'envois automatisé, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes ou des produits déclarés, etc. La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme aux Modalités. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer toute dotation acquise frauduleusement. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Programme s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Programme ou hébergeant le Programme sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Programme est strictement interdite.

ARTICLE 12 – INFORMATIQUE & LIBERTES

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice uniquement pour la gestion du Programme, notamment pour permettre la prise en compte de la participation, la détermination du/des gagnant(s), l'attribution et l'acheminement de la/des dotations.

Ces données sont susceptibles d'être traitées par des prestataires de confiance pour les besoins des finalités mentionnées et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants. Les données pourront également être transmises à toute autorité administrative ou judiciaire afin de satisfaire à toute obligation légale.

La Société Organisatrice ne collecte que les données personnelles énoncées dans l'article 3.1A de ce règlement. Les données collectées sont obligatoires pour participer au Programme. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Programme seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La base juridique du traitement des données personnelles est le consentement des Participants : l'action de participer au Programme dans les conditions décrites dans ce règlement vaut consentement.

La Société Organisatrice supprimera toutes les données personnelles collectées pour la gestion du Programme un an après la fin du Programme. Le cas échéant, les données sont susceptibles d'être conservées plus longtemps au titre d'obligations légales spécifiques ou en cas de contentieux.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de retirer son consentement, et de définir des directives sur le sort de ses données après son décès.

Les Participants peuvent exercer ses droits à tout moment en s'adressant au Délégué à la Protection des données personnelles - DPO à l'adresse suivante : annabel.francony@sodiaal.fr (par mail) ; +33 (0)1 44 10 90 71 (par téléphone) ; DPO Sodiaal, 200/216 rue Raymond Losserand 75014 Paris (par courrier).

Si après avoir contacté le DPO, les Participants considèrent que leurs droits en matière de protection de données personnelles ne sont pas respectés, ils ont la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés - CNIL, dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse www.cnil.fr

ARTICLE 13 – RECLAMATIONS / CONTESTATIONS

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à l'adresse suivante :

Improov Marketing
365 – Club des Filous
485, rue Marcellin Berthelot
Immeuble Mercure C
13290 Aix-en-Provence

et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du Participant (nom et adresse).

Les contestations et réclamations écrites relatives au Programme ne seront plus prises en compte passé un délai de deux (2) mois après la clôture du Programme, soit le 02/03/2027.

ARTICLE 14 – CONSULTATION DES MODALITES DU PROGRAMME

Les Modalités sont consultables gratuitement uniquement sur la page Internet du Programme :

leclubdesfilous.yoplait.fr - rubrique « Modalités »

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE ET SON INTERPRETATION

Le Programme et les Modalités seront exclusivement soumis à la loi française. Tout litige sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

ANNEXE 1 : Enseignes et Drives participants

Enseignes éligibles :

- Auchan
- Carrefour
- Casino / Géant
- E. Leclerc
- Intermarché
- Monoprix
- Système U (Super U / Hyper U / U Express)
- Match
- Autres

ANNEXE 2 : Produits Petits Filous éligibles

Code EAN	Nom du produit	Conditionnement	Points alloués
3176572555280	Dessert	100g x 6	2
3329770058897	Pots Fruits mixés x 12	50g x 12	2
3329770063075	À boire Pêche	100g x 6	3
3329770063020	À boire Vanille	100g x 6	3
3329770063037	À boire Fraise	100g x 6	3
3329770058903	Pots Fruits mixés x 18	50g x 18	3
3329770071360	Pots Fruits mixés x 24	50g x 24	4
3329770080041	Tub's	37g x 15	4
3329770091597	Gourdes Fraise – Pêche	85g x 4	5
3329770091634	Gourdes Nature sucré	85g x 4	5

ANNEXE 3 : Liste des dotations

Sont mises au catalogue 8 dotations à la date de rédaction des modalités :

- 4 coloriages d'une valeur unitaire commerciale indicative de 1,00€ TTC
- 3000 tirages de 10 photos Cheerz d'une valeur unitaire commerciale indicative de 8,30€ TTC
- 6000 kits de pâte à modeler d'une valeur unitaire commerciale indicative de 11,30€ TTC
- 500 protèges carnet de santé d'une valeur unitaire commerciale indicative de 17,20€ TTC
- 500 jeux de société mistigri d'une valeur unitaire commerciale indicative de 18,70€ TTC
- 500 toises d'une valeur unitaire commerciale indicative de 27,00€ TTC
- 2800 peluches d'une valeur unitaire commerciale indicative de 29,60€ TTC
- 20 draisiennes d'une valeur unitaire commerciale indicative de 414,00€ TTC

Dans la limite de stock disponible.